

**FYSOL SAS**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**

**10 avril 2023**

**1. APPLICABILITÉ**

Les présentes Conditions Générales d'Achat (« **Conditions Générales** ») régissent exclusivement l'achat de tous les biens (« **Biens** ») et/ou de tous les services (« **Services** ») par FYSOL SAS (« **Acheteur** ») et l'entité ou ses entités affiliées achetant auprès d'une autre partie (chacune de ces entités peut être désignée individuellement ou collectivement dans les présentes par le terme « **Fournisseur** »), les deux étant dénommées une « **Partie** » et collectivement en tant que « **Parties** ».

Chaque vente de Biens et/ou exécution de Services est une transaction distincte et indépendante.

Les détails concernant les Biens et/ou Services sont fournis dans la confirmation de commande du Fournisseur et/ou les accords supplémentaires conclus par les Fournisseurs, y compris les pièces ou pièces jointes à celles-ci (collectivement, les « **Documents de transaction** »).

Les Documents de transaction applicables à chaque transaction ainsi que les présentes Conditions générales sont ci-après collectivement dénommés le « **Contrat** ».

Les dispositions particulières à appliquer en plus des conditions générales à chaque commande émise par l'acheteur seront définies dans un contrat signé par les deux sociétés.

En cas de conflit entre les présentes Conditions générales et les Documents de transaction, les présentes Conditions générales prévalent, sauf disposition contraire expresse des Parties dans un Document de transaction, auquel cas ces conditions du Document de transaction modifieront les présentes Conditions générales uniquement pour la transaction spécifique à laquelle elles s'appliquent.

**2. COMMANDE**

L'Acheteur accepte les conditions des Documents de transaction : (i) en les signant à la main ou électroniquement, ou (ii) sauf disposition contraire de la loi, en soumettant un bon de commande (« **Bon de commande** ») au Vendeur, en acceptant, en utilisant (ou en permettant à d'autres d'utiliser) ou en effectuant tout paiement pour des Biens et/ou Services.

Tous les biens et services sont soumis aux présentes conditions générales lorsque le fournisseur accepte un bon de commande en envoyant à l'acheteur un document de transaction ou en expédiant les biens ou en fournissant des services à l'acheteur.

Si l'Acheteur envoie un Bon de commande au Fournisseur, le Fournisseur doit retourner son accusé de réception dans les dix (10) jours suivant la date de réception de ce Bon de commande. A défaut, cette commande sera réputée acceptée par le Fournisseur.

L'Acheteur peut, à tout moment, demander la modification de la portée du Bon de commande (« **Bon de commande** »).

Le Fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la réception de la demande de

Commande modifiée, indiquer par écrit à l'Acheteur les impacts sur les prix et/ou le calendrier de l'Ordre de modification demandé (avec justification pertinente).

Les études et les travaux requis auprès du Fournisseur pour analyser les impacts d'un tel Ordre de modification seront effectués aux frais du Fournisseur.

Passé ce délai, aucune réclamation et/ou objection du Fournisseur ne sera acceptée par l'Acheteur, et l'Acheteur exécutera le Bon de modification conformément aux instructions de l'Acheteur.

**3. PRIX / TAXES**

Les prix et les frais pour les Biens et/ou Services commandés par l'Acheteur seront spécifiés dans le Contrat.

Sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat, les prix des Biens et/ou Services commandés par l'Acheteur sont fixes, en euros et hors TVA, et ne font l'objet d'aucune révision.

Les prix comprennent toutes les taxes (hors TVA), les cotisations et les frais accessoires de toutes sortes.

Sauf convention contraire, les prix sont basés sur la livraison DAP (Delivered At Place, Incoterms 2022) déchargée sur le site de l'Acheteur (« **Site** »), au lieu et à l'heure convenus, y compris tous les frais liés au respect des obligations du Fournisseur et notamment les frais de transport, de dédouanement, d'assurance, d'emballage et de déchargement à destination.

Les prix convenus couvrent toutes les fournitures, les biens vendus, les moyens, les services, les employés du fournisseur, les sous-traitants et les tiers et, entre autres, les outils, équipements, inspections et licences nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Le fournisseur n'a pas le droit de modifier unilatéralement les prix.

**4. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les conditions de paiement seront négociées entre le Fournisseur et l'Acheteur et indiquées dans les Documents de transaction et expressément convenues par l'Acheteur, à condition que la réception et l'approbation des Biens et/ou Services livrés et convenus et de tous les documents ou certificats correspondants aient eu lieu.

Aucun paiement ne sera dû par l'Acheteur tant que le Fournisseur n'aura pas remédié à son (ses) manquement(s) entraînant la non-réalisation de l'événement contractuel correspondant.

L'acheteur est en droit de reporter le paiement en cas de défaut de livraison.

Si l'Acheteur ne paie pas une facture dans le délai imparti, le Fournisseur doit donner un préavis d'une (1) semaine pour que l'Acheteur se conforme à son obligation de paiement.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou par lettre de crédit irrévocable et confirmée, sauf accord contraire avec l'acheteur.

L'Acheteur est en droit de demander au Fournisseur de fournir des garanties bancaires auprès d'un établissement

acceptable pour l'Acheteur à titre de garantie pour l'exécution d'une ou plusieurs obligations. Toute garantie bancaire restera au moins pleinement en vigueur jusqu'à l'acceptation par l'Acheteur du fait contractuel correspondant. Les coûts de la garantie financière sont à la charge du Fournisseur.

## **5. FACTURES**

L'absence de rejet exprès par l'Acheteur d'une facture ne vaut pas acceptation de celle-ci.

Tout paiement effectué par l'Acheteur n'implique pas que l'Acheteur renonce à l'un de ses droits ni que l'Acheteur a accepté les Biens et/ou Services.

## **6. LIVRAISON**

À moins que les Parties n'acceptent spécifiquement d'autres conditions de transport, les livraisons de Marchandises, y compris le déchargement par le Fournisseur, seront le DAP (Delivered At Place, Incoterms 2022), au lieu et à l'heure convenus.

Le fournisseur sera en défaut sans avoir besoin d'une mise en demeure en cas de retard de livraison.

Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur par écrit de tout retard pouvant survenir par rapport au moment et/ou au lieu convenus dans le Contrat, et donnera simultanément toutes les informations sur (i) la raison et l'étendue dudit retard et (ii) les mesures correctives que le Fournisseur prendra pour éviter ou récupérer ledit retard.

L'Acheteur est en droit, sans être considéré comme étant en défaut, de demander au Fournisseur de reporter la livraison. Dans ce cas, le Fournisseur doit emballer les Marchandises correctement et les stocker en toute sécurité et reconnaissables comme destinées à l'Acheteur. Les marchandises sont assurées par le fournisseur à un tarif convenu par écrit par les deux représentants.

Le Fournisseur n'a pas le droit d'effectuer des livraisons partielles, sauf accord contraire et sans que des frais supplémentaires ne soient facturés au Fournisseur.

## **7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE**

La propriété des marchandises et le risque de perte sont transférés du fournisseur à l'acheteur au moment de la livraison effective conformément au contrat.

En cas de dépôt, la propriété des marchandises est transférée au moment dudit paiement mais le risque de perte est transféré au moment de la livraison effective conformément au contrat.

## **8. TRANSPORT ET EMBALLAGE**

Le Fournisseur transportera à ses propres frais et risques toutes les Marchandises à livrer à l'Acheteur en vertu du Contrat.

Tous les documents relatifs au transport, aux douanes et/ou aux livraisons de toute partie des Biens et/ou Services doivent être soumis à l'Acheteur en temps utile avant la livraison.

Le Fournisseur supportera tous les coûts, risques et responsabilités liés au transport et à la sécurisation des Marchandises à livrer sur le Site.

A ses propres frais et risques, les Marchandises doivent être correctement emballées par le Fournisseur, de manière à ce qu'aucun dommage ne puisse survenir

pendant leur transport, leur manutention ou leur stockage sur le Site.

Un bon de livraison sera fourni par le Fournisseur qui comprend notamment son nom et son adresse, son numéro de TVA, le numéro de commande, le poids net pays ou origine, la valeur facturée de l'envoi, le mode de transport et le lieu de livraison.

Le Fournisseur est responsable des dommages subis à la suite ou en relation avec un emballage inapproprié des Marchandises.

## **9. LICENCE D'IMPORTATION / EXPORTATION**

Le Fournisseur est responsable d'identifier si une licence d'exportation est requise à et vers tous les lieux où les Biens et / ou Services doivent être exécutés, pour toute partie des Marchandises, y compris les licences d'importation pour tout matériel et / ou outil utilisé par le Fournisseur.

Le Fournisseur doit obtenir ces licences d'importation/exportation auprès des autorités compétentes à ses propres frais.

Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les licences d'exportation / importation et les documents d'expédition sont organisés et délivrés en temps opportun conformément aux contraintes du Bon de commande.

Le Fournisseur fournira à l'Acheteur tous les documents nécessaires pour que l'Acheteur puisse obtenir le dédouanement pour l'exportation des Marchandises et/ou Services ou la réexportation, si convenu, de toute partie des Marchandises et/ou services.

## **10. QUALITÉ**

Le Fournisseur garantit que la qualité des Biens et Services est conforme au Contrat.

Le Fournisseur réparera ou remplacera tout Biens ou Services non conformes, à moins que l'Acheteur ne préfère résilier le Contrat sur la base de l'article 21.

## **11. TEST**

Les tests à effectuer par le Fournisseur en présence des représentants de l'Acheteur seront décrits dans le Contrat.

Tous les tests doivent être attestés par des rapports écrits signés par les deux parties.

L'absence de refus formel ou de remarques de l'Acheteur à ce stade ne signifie ni n'implique l'acceptation par l'Acheteur des Biens ou Services ou d'une partie de ceux-ci.

Si l'Acheteur rejette les Biens et/ou Services pendant la phase de test, le titre de propriété et les risques des Biens seront réputés être restés avec le Fournisseur et donc jamais transférés à l'Acheteur.

## **12. ACCEPTATION DE BIENS ET / OU ACHÈVEMENT DES SERVICES**

Le Fournisseur livrera les Marchandises et/ou les Services complets selon les termes et conditions spécifiés dans le Contrat.

Le Fournisseur demandera par écrit à l'Acheteur l'acceptation de la livraison des Marchandises (« **Livraison** ») ou de l'achèvement des Services (« **Achèvement** »). Si les Marchandises livrées ne répondent pas au Bon de commande (Marchandises manquantes, détérioration des Marchandises, etc...) et/ou le Service ne sont pas complets, l'Acheteur doit émettre des réserves à Supplier par écrit dans les trois (3) jours suivant la Livraison ou l'Achèvement.

Le Fournisseur procédera, dans les plus brefs délais convenus, suivant la réception des réserves, au contrôle nécessaire et à l'émission des avoirs.

Le Fournisseur devra alors, dans le délai le plus court convenu avec l'Acheteur, remédier à ses frais à tous les défauts et réserves constatés avant de demander à l'Acheteur toute nouvelle acceptation.

L'Acheteur aura le droit de réparer ou de remplacer les Marchandises, ou de faire réparer ou remplacer les Marchandises aux frais du Fournisseur uniquement si, après consultation avec le Fournisseur, il peut être supposé que le Fournisseur ne peut pas ou ne réparera pas ou ne remplacera pas les Marchandises rapidement de manière satisfaisante. Toutefois, cela ne libère pas le Fournisseur de ses obligations en vertu du Contrat.

Si l'Acheteur rejette les Biens et/ou Services pendant ou après la Livraison, le titre de propriété et le risque des Biens seront réputés être restés avec le Fournisseur et donc jamais transférés à l'Acheteur.

### **13. PIÈCES DE RECHANGE**

Le Fournisseur doit disposer d'une liste actualisée de toutes les pièces de rechange considérées comme stratégiques, ayant un long délai de livraison ou soumises à une usure normale.

Le Fournisseur conservera un stock suffisant de pièces de rechange pendant deux (2) ans après la livraison et sera en mesure de les fournir à l'Acheteur dans des conditions concurrentielles, même après l'arrêt de la production des Marchandises.

### **14. RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS**

Le Fournisseur et ses sous-traitants (si convenu) doivent respecter toutes les lois, en particulier celles relatives à la fiscalité, à l'emploi et aux cotisations sociales.

Le Fournisseur informera ses employés, représentants, agents et sous-traitants de toutes les dispositions pertinentes du Contrat, et en particulier celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement, des affaires de l'Acheteur où les Services doivent être exécutés ou les Marchandises livrées.

Le Fournisseur reconnaît qu'il est au courant de toutes les règles ou réglementations applicables, y compris les règles Site, lorsque des activités Site sont impliquées, et déclare qu'il dispose de tous les permis, droits de licence, approbations et autorisations requis pour l'exécution des Biens et / ou Services.

Le Fournisseur informera expressément l'Acheteur, tout au long de l'exécution du Contrat, de toute circonstance et/ou exigence concernant la sécurité, la santé et l'environnement liés aux Biens et/ou Services.

Le Fournisseur supportera toutes les conséquences financières et/ou administratives encourues par l'Acheteur, du fait du non-respect par le Fournisseur des lois et règlements susmentionnés, et l'Acheteur aura le

droit de refuser l'accès au Fournisseur, à ses employés et sous-traitants avec effet immédiat et de cesser l'exécution des travaux, ou de résilier immédiatement le Contrat sans que l'Acheteur ne soit tenu à une quelconque indemnité des frais résultant pour et déjà encourus par le Fournisseur.

### **15. SOUS-TRAITANCE**

Le fournisseur ne peut sous-traiter une partie ou la totalité d'un bon de commande sans l'autorisation écrite préalable de l'acheteur, à l'exception des sous-traitants autorisés qui sont énumérés et annexés au bon de commande.

Ces approbations ne libèrent pas le Fournisseur de ses obligations et responsabilités en vertu du Contrat.

Le Fournisseur transmettra à ses sous-traitants toutes les obligations pertinentes des Conditions Générales et du Contrat concerné.

### **16. FORCE MAJEURE**

Ni Party n'est responsable des retards ou du non-respect de ses obligations non monétaires en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure est un événement qui n'est pas sous le contrôle raisonnable de la Partie affectée et qui n'a pas pu être empêché, évité ou supprimé par la Partie affectée et qui entraîne un retard, en tout ou en partie, ou l'incapacité d'exécuter, partiellement ou entièrement, ses obligations, telles que (sans limitation) (i) des actes ou des circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur; (ii) les catastrophes naturelles, les conditions météorologiques exceptionnellement violentes (y compris les inondations, les ouragans, les tornades ou les tremblements de terre), les incendies, les accidents ou les explosions; (iii) épidémies, restrictions de quarantaine, guerres ou hostilités; menaces ou actes de terrorisme; défaillances de l'infrastructure ou des communications; ou des atteintes à la sécurité ou aux données; (iv) les grèves ou autres difficultés liées au travail (qu'elles soient ou non liées à la main-d'œuvre des Parties); (v) les embargos ou les actions gouvernementales ; ou (vi) panne de machine ou d'équipement.

La Partie affectée par un cas de Force Majeure notifiera immédiatement la situation à l'autre Partie par courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives appropriées.

La Partie touchée ne ménage aucun effort pour atténuer autant que possible les effets néfastes résultant de cette situation.

Ne sont pas considérés comme cas de Force Majeure les événements suivants : grèves, exécution particulièrement difficile ou onéreuse du Bon de commande, retards éventuels dans l'approvisionnement des produits ou des matières premières.

La force majeure ne libère la partie affectée de ses obligations contractuelles que dans la mesure et pour la période où ladite partie est empêchée d'exécuter ces obligations.

Si un tel événement entraîne la suspension de l'exécution par la Partie affectée de ses obligations pour une période supérieure à soixante (60) jours ou une autre période convenue par les Parties, toute Partie peut résilier le Bon de commande, sans qu'aucune indemnité ne soit due à

l'une ou l'autre des Parties, sauf accord contraire entre les Parties.

Chaque Partie supportera ses propres frais résultant de la survenance d'un cas de Force Majeure.

## **17. GARANTIES**

Le Fournisseur exécutera le Contrat avec toute la compétence et le soin appropriés, conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie et de fabrication et à l'état de l'art, et conformément au Bon de commande, aux lois et règlements, aux normes industrielles et aux règles applicables en Site.

Le Fournisseur garantit que les Marchandises seront conformes aux spécifications et exigences énoncées dans le Contrat, qu'elles seront exemptes de défauts d'ingénierie, de conception, d'exécution, de matériaux et de fabrication, et qu'elles respecteront et satisferont à toutes les lois applicables et autres exigences légales obligatoires applicables, en particulier celles relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Les garanties ci-dessus s'appliquent pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'émission de la convention ou de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison effective, selon la première éventualité (« Période de **garantie** »).

À tout moment avant la fin de toute période de paiement, l'acheteur peut notifier par écrit tout défaut constaté sur toute partie des biens et / ou services.

Dès réception de cette notification, le Fournisseur devra, à ses propres frais et risques, et sans entraver déraisonnablement les activités de l'Acheteur, commencer sans retard injustifié et parvenir dès que possible à effectuer tous les remplacements, réparations, modifications, qui sont nécessaires ou utiles pour remédier à tous les défauts et en particulier les défauts de conception, de construction ou de fonctionnement des Marchandises.

## **18. PASSIF**

Le Fournisseur indemnifiera et dégage l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, pertes, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables et tous les montants payés en défense ou en règlement pouvant découler de ou en relation avec tout décès ou blessure réelle à toute personne, dommage à la propriété, ou tout autre dommage ou perte, par quiconque a subi, résultant de la violation par le Fournisseur de toute obligation du Contrat et en général de tout acte, omission, faute, erreur, négligence survenant pendant et dans l'exécution du Fournisseur et imputable au Fournisseur, à ses sous-traitants, employés ou agents.

Le Fournisseur souscrit et maintiendra, à ses frais, toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile générale et professionnelle en vertu du Contrat et de la loi.

Sauf convention contraire, en cas de sous-traitance de travaux, les deux parties concluront une police d'assurance tous risques du fournisseur (CAR).

Si l'Acheteur est tenu responsable dans un cas où il a subi un dommage subi par le Fournisseur en raison d'un acte illégal, l'Acheteur ne sera jamais responsable des pertes commerciales, des dommages consécutifs ou autres dommages indirects subis ou à subir par le Fournisseur, y compris la perte ou le profit ou les économies manquées, sauf et dans la mesure où le dommage est imputable à une négligence grave ou intentionnelle.

## **19. DÉLAI DE PRÉSENTATION DES RÉCLAMATIONS**

Le Fournisseur accepte que toute réclamation contre l'Acheteur pour non-respect de ses obligations en vertu du Contrat doit être revendiquée dans les vingt(20) jours calendaires suivant la date à laquelle ces Marchandises ont été facturées à l'Acheteur ou la date à laquelle ces Services ont été exécutés.

L'Acheteur accepte que toute réclamation découlant de ou liée aux Biens ou Services achetés par l'Acheteur ne répondant pas aux spécifications ou autres allégations de performance du produit doit être revendiquée dans les soixante (60) jours civils suivant la date à laquelle ces Biens ont été facturés à l'Acheteur ou la date à laquelle ces Services ont été exécutés.

L'Acheteur convient en outre que toute réclamation concernant un trop-payé ou des crédits émis par le Fournisseur doit être réclamée dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle ces Biens ou Services ont été facturés à l'Acheteur.

## **20. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITÉ**

Les documents, dessins, documentations ainsi que toutes les autres informations préparées ou divulguées par l'Acheteur sont et restent la propriété de l'Acheteur et sont réputés confidentiels, qu'ils soient ou non marqués comme tels.

Le Fournisseur ne peut les utiliser ou les divulguer à un tiers sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, et le Fournisseur accepte de ne les divulguer qu'à ses employés et sous-traitants respectifs uniquement sur la base du besoin d'en connaître, dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat et uniquement si ces employés et sous-traitants sont liés par des dispositions de confidentialité non moins restrictives que celles énoncées dans les présentes Conditions générales.

Le Fournisseur ne doit jamais utiliser les Biens et/ou Services qui ont été développés conjointement avec l'Acheteur au profit de tiers ou de tiers, sans obtenir le consentement écrit de l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît que les informations confidentielles du Fournisseur, marquées comme telles, ne peuvent être

utilisées ou divulguées à des tiers sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

Toutefois, une telle approbation ne sera pas nécessaire en cas de divulgation par l'Acheteur à ses propres employés et sous-traitants sur la base du besoin d'en connaître, dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat.

Chaque partie conservera tout droit, titre ou intérêt sur ses droits de propriété intellectuelle respectifs qui ont été développés, acquis ou obtenus avant la date d'entrée en vigueur du bon de commande.

L'Acheteur se verra toutefois accorder une licence irrévocable, mondiale, perpétuelle, non exclusive et libre de redevances, avec le droit d'accorder une sous-licence, de copier et d'utiliser la propriété intellectuelle du Fournisseur dans la mesure nécessaire ou souhaitable pour l'Acheteur d'utiliser les Biens et/ou Services.

## **21. TERMINAISON**

Le présent Contrat sera résilié automatiquement, sans qu'un préavis soit nécessaire, dans le cas où le Fournisseur effectue une cession au profit des créanciers, est jugé en faillite ou en cas de dépôt de toute requête volontaire ou involontaire en faillite contre le Fournisseur ou la nomination d'un séquestre pour le Fournisseur ou toute partie substantielle de ses biens.

Sauf disposition contraire spécifique dans les présentes, si l'un ou l'autre Party n'exécute pas les termes importants du Contrat, l'autre Party peut, à sa seule discrétion: (i) différer son exécution en vertu des Documents de transaction pertinents jusqu'à ce que le défaut soit corrigé par le Party défaillant, ou (ii) traiter ce défaut comme une violation du (des) Document(s) de transaction concerné(s) si ce défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la notification au Party défaillant (ou, en cas de défaut de paiement des fonds, dans les dix (10) jours calendaires) et résilier tout document de transaction immédiatement après la notification au Party défaillant.

L'Acheteur peut, à tout moment, résilier tout ou partie du Bon de commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'Acheteur devra payer au Fournisseur, sur présentation de pièces justificatives, la partie des Biens et/ou Services réalisés, à compter de la date de résiliation.

En tout cas de résiliation et au plus tard trente (30) jours après réception de l'avis de résiliation, le Fournisseur s'engage à : rembourser toutes les sommes versées en trop au Fournisseur à titre d'avance ou d'acompte, y compris en cas de résiliation pour Force Majeure, remettre les documents utilisés pour l'exécution du Bon de commande, ainsi que toutes les données, livres, manuels, dessins, rédigés par l'acheteur en vertu du bon de commande, livrent les marchandises telles qu'elles sont à la date de résiliation et remettent les matériaux de l'acheteur, le cas échéant.

## **19. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

L'Accord constitue l'intégralité de l'accord entre le Fournisseur et l'Acheteur en ce qui concerne les questions qu'il contient, et remplace toutes les déclarations, propositions, correspondances, discussions, négociations et accords oraux ou écrits antérieurs. Aucune transaction antérieure et aucun usage du commerce ne seront pertinents pour compléter, expliquer ou modifier les termes contenus dans les présentes.

## **20. RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Le fournisseur et l'acheteur sont des clauses contractuelles indépendantes et rien dans les présentes conditions générales ou le bon de commande ne doit être interprété comme constituant ou faisant de l'acheteur ou du fournisseur un franchiseur, un franchisé, un partenaire, un courtier ou un agent de l'autre. Chaque Party est un entrepreneur indépendant, et ni l'un ni l'autre n'a le pouvoir, le droit ou l'autorisation de lier l'autre ou d'assumer ou de créer des obligations ou des responsabilités, expresses ou implicites, au nom de l'autre ou au nom de l'autre.

## **21. DIVISIBILITÉ**

Si une disposition des présentes Conditions générales de vente ou du Bon de commande est jugée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent ou en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un accord exécutif ou d'une autre règle de droit, cette disposition sera supprimée ou modifiée, au choix des Protocoles, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer à cette décision, la loi, le règlement, l'ordonnance, l'accord ou la règle, ainsi que les autres dispositions des présentes conditions générales et du bon de commande resteront pleinement en vigueur.

## **22. NON-RENONCIATION**

Aucun changement, modification ou renonciation à une disposition des présentes Conditions générales ne sera valide ou contraignant à moins qu'il ne soit accepté par l'Acheteur. Une renonciation par l'un ou l'autre Party à toute violation ou défaut d'application d'une condition des présentes Conditions générales n'affectera, ne limitera ou ne renonce en aucun cas au droit de ce Party d'imposer le strict respect de cette condition ou de toute autre condition des présentes Conditions générales.

## **23. NON-CESSION**

Le fournisseur ne peut céder ses droits ou déléguer ses obligations en vertu des présentes ou en vertu du bon de commande sans le consentement écrit préalable de l'acheteur.

## **24. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION**

Le Bon de commande et les présentes Conditions générales doivent être interprétés conformément au droit français sans égard à ses dispositions en matière de conflit de lois. La Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne 1980) ne s'applique pas.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend découlant de l'accord ou en relation avec celui-ci.

En cas d'échec de règlement amiable, chaque Party aux présentes se soumet à la juridiction des Tribunaux compétents de Chambéry, France, dans toute action ou procédure relative ou découlant du Bon de commande ou des présentes Conditions Générales, sauf si l'Acheteur choisit d'engager une action ou une procédure contre le Fournisseur devant les tribunaux compétents du lieu de constitution du Fournisseur.